COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	**DE 2026-070** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION** **SÉANCE du 02 novembre 2026**

L'an deux mil vingt-six et le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Laurent MARIANELLI, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Daniel CLING
Absents excusés : Agnès LANET, Marie-Claire GIRARDET, Caroline CHARVET, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN, Odile MOLLARD
Pouvoirs de : Agnès LANET à Sylvie JAUFFRET, Marie-Claire GIRARDET à Monique JOANNY, Caroline CHARVET à Michel NOUVEAU, Samia GUILLARME à Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN à Laurent MARIANELLI
Secrétaire de séance : Monique JOANNY

4.2.1 – Création de plusieurs emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

---

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour l'accomplissement des missions techniques afin de garantir une continuité des missions de service public.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er janvier 2027,

- 8 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter 8 agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle groupe scolaire,
- 10 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter 10 agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle groupe scolaire et du pôle service technique et projet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 5 pouvoirs),

Décide de créer à compter du 1er janvier 2027 :

- 8 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter 8 agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité.

- 10 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter 10 agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle groupe scolaire et du pôle service technique et projet,

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants.

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents contractuels nommés sur les emplois qui seront fixés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial (échelle C1 de rémunération).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20261103-DE_2026_070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 03 novembre 2026
Le Maire,
Patrick SINTES

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)

La secrétaire de séance
Monique JOANNY

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.